

Nouméa, le 29 avril 2016

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Services des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et des
Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

**COMPTE RENDU DE VISITE
INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Installation	Décharge communale de Kéré et zone de dépôt de déchets du débarcadère
Exploitant	Mairie de l'Ile des pins
Commune	Ile des pins
Lieu-dit	Kéré (décharge) et Kuto (débarcadère)
Date de la précédente inspection	-
Date de l'inspection	22/04/2016
Nom(s) inspecteur(s)	
Accompagnants	

1. OBJET DE L'INSPECTION

Prendre connaissance de l'état actuel de la décharge communale de Kéré et des travaux d'enfouissement de déchets entrepris sur le site suite à la réalisation d'une fosse.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

En attente d'un dépôt d'un dossier de réhabilitation de la décharge et d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets (ISD).

3. SITUATION TECHNIQUE

Rappel des faits :

La commune de l'Ile de pins exploite une décharge dont les modalités d'exploitation ne sont plus en adéquation avec les évolutions réglementaires et techniques en matière de gestion durable et environnementale des déchets. Ainsi, un projet de réhabilitation de la décharge et de création d'une ISD est en cours depuis 2008 en partenariat avec la province Sud et l'Ademe.

Le 4 mars 2016, l'inspection des installations classées est informée de la réalisation de travaux d'enfouissement de déchets de grande ampleur sur le site de la décharge de Kéré, sans que ceux-ci n'aient été portés à la connaissance de la province Sud par l'exploitant.

Constats réalisés sur la décharge (voir figures 1 et 2 en pièces jointes) :

- création d'une fosse de plusieurs mètres de hauteur (au moins 4 mètres sur la partie la plus haute) sur environ 100 mètres de longueur ;
- gros volume de déblai présent en périphérie Est de la fosse ainsi qu'à l'intérieur de celle-ci en partie nord ;
- remplissage d'une partie de la fosse (sud) par des déchets et identification du début de la zone de remplissage par une bande de signalisation ;
- recouvrement par une épaisseur de terre d'une partie des déchets enfouis ;
- regroupement des déchets visuellement présents en surface vers la périphérie ouest de la fosse ;
- dépôt des déchets par les usagers à la périphérie ouest de la fosse ;
- présence de carcasses de véhicules hors d'usage ;
- présence, en aval du site, de divers tas de déchets recouverts de végétation, de rincins notamment ;
- présence de plusieurs tas de déchets en cours de brûlage ;
- présence d'une fosse de dépotage des matières de vidange en aval du site (à droite de la route d'accès) ;
- route d'accès à la zone de dépôt dégagée de la majeure partie des déchets de surface ;
- présence d'un sentier d'environ 3 mètres de large à l'Est du site, créé pour acheminer la pelle depuis la route menant au cimetière des déportés.

Constats réalisés sur la zone de dépôt de déchets du débarcadère :

- dépôt de déchets d'équipements électriques et électroniques et de batteries essentiellement ;
- dépôt non organisé et partiellement abrité des intempéries ;
- zone de dépôt sur dalle béton, partiellement couverte (toiture défectueuse) et non sécurisée ;
- présence, en mitoyenneté du dépôt de déchets, d'un dock couvert, partiellement fermé et non utilisé.

Ces installations pourraient être aménagées et gérées de façon rationnelle pour organiser le stockage des déchets en vue de leur transfert sur la grande terre (via Trecodec).

4. AUTRES ELEMENTS

Afin de poursuivre le projet de création d'une ISD, la mairie souhaite que l'emprise de la future ISD, bande d'isolement incluse, lui soit précisée afin d'engager les démarches coutumières en matière d'acquisition du foncier. Les figures 3 et 4 en pièces jointes précisent l'emprise dédiée au projet tel que proposé par la société Sedeco en phase APS en novembre 2014.

A noter par ailleurs que Monsieur le Maire, considérant que les travaux actuels réalisés constituent un préalable à la réhabilitation de la décharge et à la création d'un ISD, demande à la province Sud de subventionner les travaux entrepris à ce jour, en plus du budget déjà alloué à la réhabilitation proprement dite.

5. CONCLUSION DE L'INSPECTION

Les travaux engagés par la commune de l'Ile des pins sur le site de la décharge s'apparentent à des travaux préalables à la réhabilitation.

Au cours de la visite, l'inspection des installations classées a fait part de ses recommandations concernant l'exploitation de la décharge et en vue de la réhabilitation à venir de celle-ci. Il a ainsi été indiqué de :

- cesser impérativement l'agrandissement de la fosse ;
- maintenir le dépôt et l'enfouissement de déchets sur des zones déjà exploitées. La fosse ainsi créée peut être utilisée pour enfouir des déchets dans l'attente de l'ouverture du 1^{er} casier de l'ISD ;
- sécuriser et limiter l'accès à la fosse par les flancs (terrassement vertical trop abrupt de la fosse avec risque de basculement des véhicules des apporteurs et risque sur la tenue mécanique des talus) en créant un merlon en périphérie ouest de celle-ci et en délimitant au sud, une zone de dépôt des déchets pour les usagers de la décharge;
- créer un merlon à l'extrémité nord de la fosse afin d'éviter l'écoulement des eaux de ruissellement en dehors de celle-ci ;
- limiter à 30 cm l'épaisseur de terre recouvrant les déchets ;
- cesser le déplacement de déchets déjà enfouis ou recouverts de végétation. Ces travaux seront repris dans cadre de la réhabilitation finale du site ;
- matérialiser des zones de stockage dédiés à certaines catégories de déchets (ex : ferrailles, véhicule hors d'usage, etc.) ;
- interdire le dépôt des déchets réglementés tels que les piles, batteries et déchets d'équipements électriques et électroniques, pneumatiques usagés, et organiser leur collecte sur des lieux appropriés via l'éco-organisme Trecodec ;
- cesser tout brûlage de déchets notamment par mesure de sécurité des travailleurs et des usagers du site (risque d'explosion compte tenu des déchets enfouis (bonbonne de gaz de camping).

En matière de démarches administratives, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de déposer dans un délai de 6 mois :

- un dossier de réhabilitation de la décharge actuelle ;
- un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets (ISD).

L'inspecteur des installations classées

Le responsable du bureau des

ANNEXES : PHOTOGRAPHIES

Photo 1 : extrémité Sud de la fosse



Photo 2 : enfouissement dans la fosse récemment créée (au premier plan) et brûlage de déchets (en arrière plan)



Photo 3 : déblais en périphérie Est de la fosse



Photo 4 : extrémité Nord de la fosse



Photo 5 : vue de la fosse depuis son extrémité Nord



Photo 6 : route d'accès à la décharge en aval du site



Photo 7 : véhicule hors d'usage



Photo 8 : fosse de dépotage des matières de vidange



Photo 9 : dépôt de déchets au débarcadère (baie de Kuto)



Photo 10 : dock inutilisé en mitoyenneté de la zone de dépôt de déchets du débarcadère

